

ARRÊTÉ N° 2022_304

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME HANEM FOURCADE, CHEFFE DU BUREAU DU RECRUTEMENT DU PÔLE SOCIÉTÉ ET CITOYENNETÉ ET DU PÔLE SOLIDARITÉ (HORS DEF) DU SERVICE EMPLOI ET COMPÉTENCES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-273 du 3 juillet 2019 relatif à la création de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-551 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marianne Chanard ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-590 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Hanem Fourcade ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Hanem Fourcade, cheffe du bureau du recrutement du pôle société et citoyenneté et du pôle solidarité (hors DEF) du service emploi et compétences de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III - En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble

- a) les contrats de stage,
- b) les conventions de stages avec les écoles, centre de formation, universités et autres organismes,
- c) les contrats emploi-formation, les contrats de formation pour l'accueil avec les jeunes apprentis.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-551 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marianne Chanard et l'arrêté n° 2021-590 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Hanem Fourcade.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Hanem Fourcade

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 093-229300082-20220912-2022_304-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le